



Mairie de Sadroc

---

**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022**

**LISTE DES DELIBERATIONS**

---

- N° 74 – 2022 – Renouvellement de la convention relative aux services communs ADS créés au 1<sup>er</sup> janvier 2015 entre la communauté d'agglomération du Bassin de Brive et les communes
- N° 75 – 2022 – Aménagement parking côté église – Rognage de souches
- N° 76 – 2022 – Avenant Marché Réhabilitation Grange – Lot n°2 – Charpente Couverture
- N° 77 – 2022 – Avenant Marché Réhabilitation Grange – Lot n°5 – Electricité
- N° 78 – 2022 – Avenant Marché Réhabilitation Grange – Lot n°6 – Plomberie Sanitaire
- N° 79 – 2022 – Avenant Marché Réhabilitation Grange – Lot n°3 – Menuiserie Int et Ext
- N° 80 – 2022 – Aménagement parking côté église – Reprise du mur
- N° 81 – 2022 – Décision modificative – Exercice 2022
- N° 82 – 2022 – Attribution du logement route de la Forge.
- 

Affiché le samedi 5 novembre 2022

La secrétaire de séance,

DA COSTA Amélie  


Amélie Da Costa

Le Maire,



Stéphane BRUXELLES



## MAIRIE DE SADROC

---

### CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 NOVEMBRE 2022

---

L'an deux mil vingt-deux le quatre du mois de novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SADROC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BRUXELLES Stéphane, Maire, en suite de la convocation adressée le vingt-huit octobre 2022.

Etaient présents : Mmes et Mrs Bruxelles Stéphane, Vignal Eliette, Labrousse Jacques, Péjoine Corinne, Risacher Gérard, Vidalie Serge, Etchart Frédéric, Cramier Sylvie, Da Costa Amélie, Marcou Aurélie, Mounier Véronique.

Etaient absents : Rouquier Éric, Foucaud Delphine, Verlhac Ginette, Serge Mounier.

Madame Amélie Da Costa a été élue secrétaire de séance.

### PROCES VERBAL DE SEANCE

#### ORDRE DU JOUR

##### Points soumis à délibérations

**Délibération n° 74 – 2022 – Renouvellement de la convention relative aux services communs ADS créés au 1<sup>er</sup> janvier 2015 entre la communauté d'agglomération du Bassin de Brive et les communes**

**Synthèse** : Suite au désengagement de l'Etat, il a été constitué avec 45 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions formalisant la création de ce service arrivent à échéance le 31/12/2022. Il convient de les renouveler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans, tout en prenant en compte les modifications liées à la dématérialisation des actes d'urbanisme.

##### **Exposé des motifs :**

Depuis 2015, la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la ville de Brive ont engagé une politique de mutualisation et de rationalisation de leurs services administratifs. Cette démarche a été conduite dans le cadre de l'élaboration du schéma de mutualisation de services qui a été adopté en juin 2015. Ainsi par délibération du 15 décembre 2014 et du 29 juin 2015 il a été constitué entre la ville et l'Agglo des services communs dont celui de l'application du droit des sols (ADS).

Le service commun ADS assure aujourd'hui pour 45 communes de l'Agglo l'instruction des autorisations du droit des sols. Les conventions formalisant la création de ce service sont arrivées à échéance. Les conventions ont été retravaillées avec les communes pour intégrer les nouveaux fonctionnements liés aux dossiers dématérialisés (possibilité offerte au public depuis la création de la plateforme en mars 2022).

Considérant qu'il est préférable de mutualiser les compétences sur ce sujet, et afin de faire des économies d'échelle, il convient de renouveler la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

DECIDE

**Article 1** : D'approuver le renouvellement de la convention modifiée entre la commune et la communauté d'agglomération du bassin de Brive

**Article 2** : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

**Délibération n° 75 – 2022 – Aménagement parking côté église – Rognage de souches**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de rogner deux souches suite à l'abattage des arbres par le personnel communal et de sécuriser le parking du bourg côté église, après en avoir délibéré décide, après comparaison de devis, le rognage de deux souches et l'aménagement du talus et accepte le devis de l'entreprise De Branche en Branche – 19330 Favars, pour un montant de 400,83 € HT.

La dépense sera prise au compte 231, opération 144 « Aménagement de place » du budget communal 2022.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

**Délibération n° 76 – 2022 – Avenant Marché Réhabilitation Grange – Lot n°2 – Charpente Couverture**

Le conseil Municipal de Sadroc, après avoir pris connaissance des travaux supplémentaires à effectuer par l'entreprise DB Zinc, Le Gauliat, 19270 Sadroc, lot n°2 Couverture, après en avoir délibéré, décide de modifier le marché comme suit :

- Marché initial : 32 829,36 € TTC
- Plus-value : 10 273,08 € TTC
- Marché définitif : 43 102,44 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

**Adoptée à l'unanimité**

-----

**Délibération n° 77 – 2022 – Avenant Marché Réhabilitation Grange – Lot n°5 – Electricité**

Le conseil Municipal de Sadroc, après avoir pris connaissance des travaux n'ayant pas à être réalisés ni à effectuer par l'entreprise ELEC19 – 19100 Brive, lot n°5 Electricité, après en avoir délibéré, décide de modifier le marché comme suit :

- Marché initial : 13 500,36 € TTC
- Moins-value : - 1 320,00 € TTC
- Marché définitif : 12 180,36 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

## **Adoptée à l'unanimité**

-----

### **Délibération n° 78 – 2022 – Avenant Marché Réhabilitation Grange – Lot n°6 – Plomberie Sanitaire**

Le conseil Municipal de Sadroc, après avoir pris connaissance des travaux supplémentaires à réaliser par l'entreprise FRANCY – 19360 Malemort, lot n°6 Plomberie Sanitaires, après en avoir délibéré, décide de modifier le marché comme suit :

- Marché initial : 6 264,00 € TTC
- Plus-value : 1 200,00 € TTC
- Marché définitif : 7 464,00 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

## **Adoptée à l'unanimité**

-----

### **Délibération n° 79 – 2022 – Avenant Marché Réhabilitation Grange – Lot n°3 – Menuiserie Int et Ext**

Le conseil Municipal de Sadroc, après avoir pris connaissance des travaux n'ayant pas à être réalisés ni à effectuer par l'entreprise LACHEZE – 19130 Saint Aulaire, lot n°3 Menuiseries Int et EXT, après en avoir délibéré, décide de modifier le marché comme suit :

- Marché initial : 28 014,00 € TTC
- Moins-value : - 2 673,60 € TTC
- Marché définitif : 25 340,40 € TTC

Autorise Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

## **Adoptée à l'unanimité**

-----

### **Délibération n° 80 – 2022 – Aménagement parking côté église – Reprise du mur**

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité de remettre en état et de sécuriser le parking du bourg côté église, après avoir également pris connaissance de reprendre le muret sur une longueur plus grande portant les travaux à 32 mètres linéaires, après étude de devis, après en avoir délibéré décide :

- la réfection de ce parking et l'aménagement du talus accepte le devis de l'entreprise Alexandre Malignoux Maçonnerie pour les travaux de maçonnerie s'élevant à 2 590 € HT ;

La dépense sera prise au compte 231, opération 144 « Aménagement de place » du budget communal 2021.

### **Délibération n° 81 – 2022 – Décision modificative – Exercice 2022**

Ordre de virement de crédits n°2022-01 (Suite à besoin en crédits)

Budget : MAIRIE DE SADROC M57

Le Conseil Municipal de SADROC, après avoir pris connaissance de la nécessité d'alimenter l'opération 144 – Aménagement place Eglise, modifie le budget de l'exercice 2022 comme noté ci-dessous :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits				
	Compte	FCT	Opé.	Montant	Compte	FCT	Opé.	Montant
Défense Incendie			129	- 5 000,00				
Aménagement place église							144	+ 5 000,00
Investissement Dépenses								
			Solde	0,00				

### Délibération n° 82 – 2022 – Attribution du logement route de la Forge.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la vacance du logement 5, route de la Forge à compter du 30 novembre 2022, accepte de louer à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 le dit-logement à Monsieur Alexandre MONEGER pour un montant mensuel de 216,00 € (deux cent seize euros), autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de location.

---

Toutes les matières à soumettre à délibération du Conseil Municipal étant épuisées, la séance est levée à 23h20

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 2 décembre 2022 à 20h30.

---

Affiché le en place publique samedi 5 novembre 2022

Le Maire, Stéphane Bruxelles

